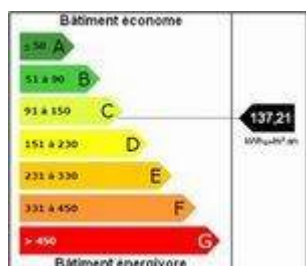


LE DPE NEUF DES CONSTRUCTIONS

Diagnostic de Performance Énergétique - DPE NEUF

La production d'un DPE est obligatoire pour tout bâtiment neuf pour lequel la demande de permis de construire a été déposée après le 1er juillet 2007. Les extensions de bâtiments ne sont plus concernées par cette mesure.

Contenu du DPE



Basé sur la synthèse d'étude thermique standardisée de la RT2012 (RSET au format XML), le diagnostic s'accompagne d'une vérification visuelle in-situ de cohérence entre les éléments de cette synthèse et le bâtiment effectivement construit.

Ce diagnostic permet d'afficher les consommations conventionnelles d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre associées et les frais énergétiques annuels du bâtiment. Dans le cas du DPE Neuf, ce n'est pas le diagnostiqueur qui calcule la performance énergétique du bâtiment, mais le thermicien qui a réalisé l'étude thermique RT2012 initiale.

Le DPE affiche aussi un bref descriptif des matériaux et matériels mis en œuvre. Bien que ce descriptif n'ait pas d'incidence sur l'étiquette, il est important qu'il soit bien fait pour informer correctement un éventuel locataire ou acquéreur.

Le diagnostiqueur DPE

En cas de construction d'une maison ou d'un immeuble sur un terrain appartenant à celui qui fait construire, c'est le propriétaire maître d'ouvrage qui doit faire établir le DPE, au plus tard à la date de réception des travaux.

Le propriétaire doit faire appel à un diagnostiqueur titulaire d'une certification en cours de validité.

Les experts d'ANAI sont certifiés pour réaliser les DPE. Généralement, le DPE est réalisé en même temps que l'[infiltrométrie](#) et l'[attestation RT2012](#).

[Demandez votre diagnostic ici.](#)